COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 Mai 2020

Étaient présents: Mmes Patricia BRAY, Laurence HUZE, Déborah DOMINGUEZ, Valérie BRANDIN, Ingrid MARCELPOIL, Nadège COMORET, MM. Raphaël NORBLIN, Michel PHILIPPE, Ludovic SOULARD, Mathieu MARCAL, Alain MIMEAU, Jacky CAPEL, Jean-Nicolas MASSON, Franck LAMBLARDY,

Absents représentés: Mme Anne-Maïté TURMEL représentée par Mme Patricia BRAY

Membres en exercice 15

Présents 14

Votants 15

Conseil convoqué le 18/05/2020

Secrétaire : M. Ludovic SOULARD

En raison de la pandémie du Covid 19, la réunion du Conseil municipal s'est tenue dans la salle communale avec un nombre restreint du public (5 personnes présentes dans le public).

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

En application des articles L 2122-4 , L 2122-4 , L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Maire et des adjoints

2 assesseurs ont été désignés à savoir Mmes Valérie BRANDIN et Ingrid MARCELPOIL

Election du Maire:

Résultat du 1er tour et unique scrutin : Monsieur Raphaël NORBLIN a obtenu 14 suffrages

Relevé des délibérations du Conseil municipal

Conseil municipal du 26 mai 2020	Délibération N°	2020-011
----------------------------------	-----------------	----------

Détermination du nombre d'adjoints et de conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2; Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints et d'un conseiller délégué.

Décision : Acceptée à l'unanimité

Election des adjoints :

Sous la présidence de M. Raphaël NORBLIN, il est procédé à l'élection des adjoints.

- a) Election du 1er adjoint : Mme Laurence HUZE a obtenu 14 suffrages (Nombre de suffrages blancs : 1)
- b) Election du 2^{ème} adjoint : M. Michel PHILIPPE a obtenu 14 suffrages (Nombre de suffrages blancs : 1)

Conseil municipal du 26 mai 2020 Délibération N° 2020-012

Indemnité de fonction du Maire

Vu les articles L 2123-20-1 et L 2123-23 du CGCT,

Vu la demande expresse de Monsieur le Maire de diminuer le taux de son indemnité à 35.65%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit l'indemnité de fonction allouée à Monsieur Raphaël NORBLIN, Maire, à compter du 27 mai 2020 :

Il percevra une indemnité égale à 35.65% de l'indice brut 1027 (pour une population totale comprise entre 500 et 999 habitants). Cette indemnité sera versée mensuellement.

Décisio	: Acceptée	à l'unanimité
---------	------------	---------------

Conseil municipal du 26 mai 2020 Délibération N° 2020-013

Indemnité de fonction du 1er adjoint

Vu les articles L 2123-23 et L 2123-4 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit l'indemnité de fonction allouée à Madame Laurence HUZE, adjointe au Maire, à compter du 27 mai 2020 :

Elle percevra une indemnité égale à 10.7% de l'indice brut 1027 (pour une population totale comprise entre 500 et 999 habitants). Cette indemnité sera versée mensuellement.

Décision :	Acceptée à l'unanimité
------------	------------------------

Conseil municipal du **26 mai 2020** Délibération N° **2020-014**

Indemnité de fonction du 2ème adjoint

Vu les articles L 2123-23 et L 2123-4 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit l'indemnité de fonction allouée à Monsieur Michel PHILIPPE, adjoint au Maire, à compter du 27 mai 2020 :

Il percevra une indemnité égale à 10.7% de l'indice brut 1027 (pour une population totale comprise entre 500 et 999 habitants). Cette indemnité sera versée mensuellement.

Conseil municipal du	26 mai 2020	Délibération N°	2020-015
COMSCII III COM			

Désignation des représentants de la commune au SIEGE

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire: NOM:LAMBLARDY PRENOM: Franck 2/ Membre suppléant :

NOM: MARCAL PRENOM: Mathieu

Conseil municipal du	26 mai 2020	Délibération N°	2020-016
COTTO CIT. TOTAL COTTO			

Création d'une délégation spéciale attribuée à un conseiller municipal

Considérant qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers relatifs à la gestion de l'eau sur le territoire communal, compte tenu des nombreux cours d'eau la traversant et des problèmes de ruissellement des eaux pluviales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer une délégation spéciale de fonction à Monsieur Franck LAMBLARDY, Conseiller municipal et de lui attribuer une indemnité de fonction.

Cette indemnité, contenue dans l'enveloppe globale, sera versée mensuellement à compter du 27 mai 2020.

Décision : Acceptée à l'unanimité

Prochaine réunion du Conseil municipal : Vendredi 5 Juin à 19h30 à la salle communale

N.COMORET	D. Dominguez	I.MARCELPOIL	V. BRANDIN-BEGH	L.HUZE	
GR-		(Huns		Huz	
AM TURMEL	P BRAY	R. NORBLIN	M. PHILIPPE	F.LMABLARDY	
Représentée par Mme P. BRAY	Pouvoir de AM TURMEL	M.	41	F LAMBLARDY	
J.CAPEL ,	L.SOULARD	J. N MASSON	A.MIMEAU	M.MARCAL	
				Ja-J.	

